

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
SÉANCE 303

17 mai 2022

1. Points d'ordre général

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret adaptant les montants prévus dans la directive Solvabilité 2 pour prendre en compte l'inflation

Le décret vise à modifier le Code des assurances pour prendre en compte l'avis 2021/C 423/12 de la Commission européenne modifiant le seuil de plancher absolu du minimum de capital requis (MCR) et le montant de définition des grands risques inscrits dans la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (directive « Solvabilité 2 ») pour prendre en compte l'inflation.

2.2.2) Projet d'arrêté accordant à la Caisse centrale de réassurance la garantie de l'Etat au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Ce projet porte modalités d'application de l'article 156 de la loi de finances pour 2022 en vue de définir les modalités d'octroi de la garantie de l'Etat aux opérations de réassurance des risques de responsabilité civile nucléaire effectuées par la Caisse centrale de réassurance.

2.2.3) Projet d'arrêté portant homologation du règlement intérieur du Fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le projet d'arrêté vise à faire homologuer le règlement intérieur modifié du Fonds de garantie des dépôts et de résolution par le Ministre, conformément au I de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier.

2.2.4) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et abrogeant l'arrêté du 1^{er} avril 2022

Le projet d'arrêté tire les conséquences de la réforme issue du décret n° 2022-347 du 11 mars 2022 réformant la procédure de droit au compte, et vise à modifier et actualiser la liste des pièces justificatives qui doivent être fournies par le demandeur - personne physique ou morale - à la Banque de France afin d'activer la procédure de droit au compte.

*